

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON, Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel GIRAUD

**OBJET : Classe UEE – Renouvellement de la convention d'accueil**

Le Maire expose.

La commune d'Echiré accueille, au sein de l'école élémentaire, une classe UEE depuis 2016 pour un nombre maximal de 8 enfants de l'IME de Niort, âgés de 6 à 12 ans.

Cet accueil intervient dans le cadre d'une convention-cadre dénommée « Convention de création et de fonctionnement d'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) » signée par le Pôle Enfance de l'ADAPEI 79 et l'Education Nationale, rejoints par l'ARS Nouvelle-Aquitaine lors du dernier renouvellement de ladite convention le 3 octobre 2019 pour une durée de 3 ans (échéance le 03/10/2022).

La commune d'Echiré n'est pas signataire de cette convention-cadre.

La convention d'accueil et occupation de locaux au sein de l'école et de l'espace jeunesse d'Echiré, signée entre la Commune d'Echiré et l'ADAPEI 79, est strictement liée à la convention-cadre. La convention d'accueil, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

De récents échanges sont intervenus entre l'IME, l'ADAPEI 79 et la commune au sujet du renouvellement de la convention d'accueil et occupation de locaux au sein de l'école et de l'espace jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Bien que la commune d'Echiré soit évidemment favorable à la poursuite de cet accueil au sein de l'école et l'espace jeunesse, il convient d'assujettir le renouvellement de cette convention (restant à finaliser) au renouvellement de la convention-cadre à intervenir.

**Le Maire demande à l'assemblée :**

- **de prononcer un accord de principe aux renouvellement et signature par le Maire de la convention d'accueil et occupation des locaux qui lie la Commune et l'ADAPEI 79, dans l'attente de la convention tripartite à intervenir précisant :**
  - **la position de l'Education Nationale sur le statut des élèves de la classe UEE à l'école d'Echiré (non comptabilisés dans les effectifs à ce jour),**
  - **la position de l'Education Nationale, l'ADAPEI 79 et l'ARS sur l'accès des élèves de l'IME au périscolaire, ses conditions et modalités ;**
- **d'autoriser la finalisation et la signature de la convention d'accueil dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;**
- **de confirmer la volonté de la commune de s'inscrire dans la poursuite de cet accueil bénéfique pour tous les enfants qui fréquentent le site scolaire ;**
- **de l'autoriser à signer la convention d'accueil et d'occupation de locaux à intervenir et tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 05 JUIL. 2022  
Notifié ou publié le : 05 JUIL. 2022